

**Du 20 novembre 2022 au 18 décembre 2022**  
**« Calendrier de l'avent URL Volkswagen »**  
**Règlement Complet**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 20 novembre 2022 à 00h00 au 18 décembre 2022 à 00h00, un Jeu sans obligation d'achat, intitulé « **Calendrier de l'avent URL Volkswagen** » (ci-après le « **Jeu** »)

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire l'agence de communication DDB, 73 rue la Condamine 75017 PARIS pour le suivi et la gestion du Jeu. (ci-après « **DDB** »)

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

---

Le Jeu est accessible à partir de l'url : [www.noel.volkswagen.fr](http://www.noel.volkswagen.fr). (ci-après « **l'URL** »).

Le Jeu se déroule du 20 novembre 2022 à 00h00 au 18 décembre 2022 à 00h00. Il est précisé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3: OBJET ET COMMUNICATION DU JEU**

---

Le Jeu consiste pour les participants à s'inscrire au tirage au sort du calendrier de l'avent Volkswagen à partir du formulaire dédié sur l'URL afin de tenter de gagner la dotation du jour prévue par ce calendrier du 20 novembre au 18 décembre 2022. Un (1) seul gagnant sera tiré au sort par dotation prévue dans le calendrier.

Le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (Facebook / Instagram / TikTok / LinkedIn), le site internet de l'Annonceur, les emailings de l'Annonceur, le site internet (bannières) et les emailings de la Fédération Française de Football.

## **ARTICLE 4: INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera expressément soumis à l'Organisateur, ou le cas échéant et en dernier ressort, aux tribunaux compétents de Paris.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu.

Le Jeu est uniquement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse et DROM COM inclus), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il suffit de (à partir du 20 novembre à 00h00 au 18 décembre 2022 à 00h00) :

1. Bénéficier d'un accès personnel à Internet ;
2. Accéder à l'URL ;
3. Cliquer sur le bouton « Tentez votre chance » afin de prendre connaissance du présent règlement, avant de découvrir la dotation prévue par le tirage au sort et de renseigner différentes informations via le formulaire pour pouvoir participer (nom, prénom, email, et le numéro de téléphone) au tirage au sort.

La validation des informations susvisées par le participant à partir d'un clic sur le bouton « Participer » à la fin du formulaire enregistre la participation au tirage sort du Jeu et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom-prénom et/ou même adresse email) par jour sur toute la durée du Jeu. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'un tiers pourra entraîner l'annulation de la (des) participation(s). Le Jeu est réservé aux personnes majeures.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs adresses emails pendant toute la durée du Jeu.

Les participants sont informés que les informations renseignées lors de la participation valent preuve de leur identité, ce qu'ils acceptent. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participants s'engagent à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Les participants doivent renseigner l'ensemble des informations demandées, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants ou des dotations.

## **ARTICLE 6: CONVENTION DE PREUVE**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7: DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, un (1) gagnant par dotation sera tiré au sort dans les 3 (trois) jours, par DDB, suivant leur inscription au tirage au sort du Jeu.

Les tirages au sort seront effectués dans les locaux de DDB, de manière totalement aléatoire, par système informatique.

Les gagnants seront contactés dans les conditions précisées à [l'article 9](#).

## **ARTICLE 8: DOTATIONS**

---

Les dotations prévues par le Calendrier de l'avent URL Volkswagen sont les suivantes :

**Dotation 20 & 21 novembre (1 seul tirage au sort pour les deux dates) :**

- La dotation consiste à remporter un bon d'une valeur de 150€ valable du 21/11/2022 au 18/12/2022 sur les prochaines commandes du participant sur le site (<https://www.ubereats.com/fr>) ou l'application Uber Eats. Bon valable selon les horaires d'ouverture et la couverture géographique de livraison des restaurants et non cumulable avec les titres-restaurant.

La dotation est d'une valeur totale de 150€ (cent cinquante euros) TTC.

**Dotation 22 novembre :**

- La dotation consiste à remporter un Pull Volkswagen / FFF Taille M.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 100€ (cent euros) TTC

**Dotation 23 novembre :**

- La dotation consiste à remporter un maillot domicile de l'équipe de France Masculine de football. Taille à déterminer avec le gagnant en fonction des stocks disponibles.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 120€ (cent vingt euros) TTC.

**Dotation 24 novembre :**

- La dotation consiste à remporter un kit d'accessoires à l'effigie de la gamme ID. Volkswagen (comprenant un sac à dos, une mini enceinte, une paire d'écouteurs sans fil, et une montre)

La dotation est d'une valeur totale approximative de 100€ (cent euros) TTC.

**Dotation 25 novembre :**

- La dotation consiste à remporter un bon d'achat Intermarché d'une valeur de 100€ TTC valable 6 mois à compter du 25 novembre 2022 utilisable uniquement en magasin en France.

La dotation est d'une valeur totale de 100€ (cent euros) TTC

**Dotation 26 & 27 novembre (1 seul tirage au sort pour les deux dates) :**

- La dotation consiste à remporter un Pull Volkswagen / FFF Taille M.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 100€ (cent euros) TTC.

**Dotation 28 novembre :**

- La dotation consiste à remporter une Xbox Series S blanche de Xbox Microsoft.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 300€ (trois cent euros) TTC.

**Dotation 29 novembre :**

- La dotation consiste à remporter un bon d'achat Intermarché d'une valeur de 100€ TTC valable 6 mois à compter du 29 novembre 2022.

La dotation est d'une valeur totale de 100€ (cent euros) TTC utilisable en magasin en France.

**Dotation 30 novembre :**

- La dotation consiste à remporter un Pull Volkswagen / FFF Taille M.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 100€ (cent euros) TTC.

**Dotation 1 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un bonnet VW FFF (taille unique).

La dotation est d'une valeur totale approximative de 15€ (quinze euros) TTC.

**Dotation 2 décembre :**

- La dotation consiste à remporter une paire de chaussettes VW / FFF (taille unique)

La dotation est d'une valeur totale approximative de 10€ (dix euros) TTC.

**Dotation 3 & 4 décembre (1 seul tirage au sort pour les deux dates) :**

- La dotation consiste à remporter un maillot dédicacé de l'équipe de France Masculine de football.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 150€ (cent cinquante euros)TTC.

**Dotation 5 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un Mug VW/FFF. La dotation est d'une valeur totale approximative de 8€ (huit euros) TTC.

**Dotation 6 décembre :**

- La dotation consiste à remporter une paire de chaussettes VW / FFF (taille unique)

La dotation est d'une valeur totale approximative de 10€ (dix euros) TTC.

**Dotation 7 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un pull Volkswagen / FFF Taille M.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 100€ (cent euros) TTC.

**Dotation 8 décembre :**

- La dotation consiste à remporter une écharpe VW / FFF. (taille unique)

La dotation est d'une valeur totale approximative de 10€ (dix euros) TTC.

**Dotation 9 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un maillot de l'équipe de France Masculine de football.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 120€ (cent vingt euros) TTC.

Taille à déterminer avec le gagnant en fonction des stocks disponibles.

**Dotation 10 & 11 décembre (1 tirage au sort commun pour les deux dates) :**

- La dotation consiste à remporter une nuit d'hôtel le samedi soir (dans une sélection d'hôtels en France proposée par l'Organisateur) et le prêt d'un ID. buzz du vendredi au lundi (dates à définir avec le gagnant), conformément aux conditions précisées à l'article 9.

- Cette dotation ne comprend pas : la recharge du véhicule et les surplus en dehors de la nuit d'hôtel et du petit déjeuner.

- Dotation valable un an après la prise de contact avec le gagnant.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 500€ (cinq cent euros).

**Dotation 12 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un bonnet VW / FFF (taille unique)

La dotation est d'une valeur totale approximative de 10€ (dix euros) TTC.

**Dotation 13 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un maillot domicile de l'équipe de France Masculine de football.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 120€ (cent vingt euros) TTC.

Taille à déterminer avec le gagnant en fonction des stocks disponibles.

**Dotation 14 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un kit d'accessoires à l'effigie de la gamme ID. Volkswagen (comprenant un sac à dos, une mini enceinte, une paire d'écouteurs sans fil, et une montre).

La dotation est d'une valeur totale approximative de 100€ (cent euros) TTC.

**Dotation 15 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un mug VW/FFF.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 8€ (huit euros) TTC.

**Dotation 16 décembre :**

- La dotation consiste à remporter un pull Volkswagen / FFF Taille M.

La dotation est d'une valeur totale approximative de 100€ (cent euros) TTC.

**Dotation 17 & 18 décembre (1 seul tirage au sort organisé pour les deux dates) :**

- La dotation consiste à remporter un pack avec deux places VIP pour le match de football de qualification à l'euro 2024 masculin France-Pays Bas le 24 mars 2023. La dotation est d'une valeur totale approximative de 300€ (trois cent euros) TTC.

**ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Dans les 3 (trois) jours suivant chaque tirage au sort, le gagnant de la dotation du jour se verra aviser par DDB des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 48 heures après la prise de contact, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

S'agissant de la dotation prévue pour le tirage au sort des 10 et 11 décembre, la mise à disposition du véhicule est notamment assortie de la conclusion d'un contrat de prêt entre l'Organisateur et le gagnant. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant doit se rendre disponible à la date de début du prêt pour réceptionner le véhicule auprès de la concession la plus proche de son domicile et devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son adresse ainsi que du fait qu'il est titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. A défaut d'au moins l'un de ces éléments,

le gagnant perdra tout droit sur sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et ne peut ni être échangée, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 10: LITIGES**

---

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 (trois) membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 (quinze) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## **ARTICLE 11: COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leur ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pour une durée de 6 (six) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

---

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur nom, prénom, adresse email, éventuellement leur numéro de téléphone et pour les gagnants, leur nom, prénom, adresse email, et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles recueillies lors de la participation au Jeu sont destinées au groupe Volkswagen France, situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers-Cotterêts, , responsable de traitement et à DDB, sous-traitant en charge de la gestion administrative du Jeu. En participant au Jeu, les participants consentent à ce que le groupe Volkswagen France et DDB utilisent leurs Données Personnelles afin d'assurer la participation au Jeu, la gestion du gagnant, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un maximum de trois (3) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque

participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque participant peut s'adresser à DDB Volkswagen & Moi, 73/75 rue La Condamine 75017 Paris ou par email : [donneespersonnelles@volkswagengroup.fr](mailto:donneespersonnelles@volkswagengroup.fr).

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

### **ARTICLE 13: RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur mettra tout en œuvre pour assurer la remise de la dotation, toutefois il ne pourra être tenu responsable de l'application de mesures sanitaires notamment dues à l'épidémie de Covid 19 ou de toute autre épidémie similaire, qui limiteraient, retarderaient ou empêcheraient la remise de la dotation telle qu'elle a été annoncée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant au Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

### **ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement est disponible en intégralité sur une landing page créée par l'Organisateur et accessible à partir de l'URL et peut y être imprimé.

Le règlement complet du jeu-concours est déposé auprès de la SARL LEGRAIN CESCA et Associés – Huissier de Justice - 66, avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS, France.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de SARL LEGRAIN CESCA et Associés – Huissier de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier postal uniquement, à DDB « Partenariats et événement Volkswagen », 73/75 rue La Condamine 75017 Paris – France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)).